

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

AVIS PUBLIC

PUBLICATION ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 839-24

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 5^e jour du mois de février 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a adopté le règlement 839-24 appelé Règlement amendant le règlement sur le plan d'urbanisme no 619-19.

Que l'objet de ce règlement porte sur les ilots de chaleur.

Que le règlement 839-24 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du 13 mars 2024, date à laquelle ledit règlement entre en vigueur et a force de loi.

DONNÉ à Saint-Germain-de-Grantham, ce 25^e jour du mois de mars 2024.



Julie Galarneau, Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Galarneau, directrice générale, de la Municipalité de St-Germain-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil et sur le site Internet de la Municipalité en vertu du règlement 574-17, ce 25^e jour du mois de mars 2024 entre 8 heures et 16 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25^e jour du mois de mars 2024.



Julie Galarneau, Directrice générale